



**Dossier
de demande**

de SUBVENTION COMMUNALE

Associations non-sportives

Nom de l'association :

.....

A retourner en mairie au plus tard pour le vendredi 22 janvier 2021

Nom de l'Association :

Adresse du Siège Social :

Nom - Adresse - Téléphone et E-mail du Responsable auquel doit être adressée la correspondance :

.....
.....

Date de Parution au Journal officiel :/...../..... Est-elle agréée Jeunesse et Sport : OUI - NON

Si oui, N° d'agrément et date :

Nom, Qualité, Profession, Domicile, Téléphone et E-mail des Administrateurs :

♦ *Président* :

.....

♦ *Secrétaire* :

.....

♦ *Trésorier* :

.....

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE

CETTE DEMANDE DOIT ETRE ADRESSEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LESTREM ACCOMPAGNÉE :

- D'UN RELEVÉ D'IDENTITE POSTAL OU BANCAIRE
- ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
- RELEVÉS BANCAIRES DU 01/01/2020 ET DU 01/01/2021
- RELEVÉS D'EPARGNE DU 01/01/2020 ET DU 01/01/2021

IL EST PRECISE QUE TOUTE DEMANDE PARVENANT **APRES LE 22 JANVIER 2021**

NE POURRA ETRE EXAMINEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

2020 / COMPTES DE RECETTES ET DÉPENSES

SOLDE EN CAISSE AU 01/01/2020 : Fournir le relevé bancaire correspondant

(1) Solde du compte courant au 01/01/2020 :

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'organisation d'activités, de manifestations (Repas, habillement, costumes...)		<u>Virement du compte épargne (déficit du compte courant)</u>	
Achat de matériels – d'équipements		Cotisations Adhérents	
Frais de personnel		Recette d'entrées	
Frais de SACEM		Subvention communale	
Frais de secrétariat		Subvention CCFL	
Frais d'assurance		Autre(s) subvention(s)	
Frais bancaires		Buvette	
Frais de télécommunication		Recettes d'activités	
Frais d'imprimerie			
Frais de stages de formation			
Transports et déplacements			
Dons			
<u>Virement au compte épargne (Excédent du compte courant)</u>			
TOTAL Des dépenses (3)		TOTAL Des recettes (2)	

(4) Solde du compte courant au 31.12.20 = (1 + 2) – 3 =

SOLDE SUR COMPTE(S) BANCAIRE(S)

(1) : SUR LE COMPTE COURANT (Fournir le relevé bancaire correspondant) :

Solde au 1^{er} janvier 2020 :

Solde au 1^{er} janvier 2021 :

SUR LE(S) COMPTE(S) D'ÉPARGNE (Fournir les relevés bancaires correspondant)

Solde au 1^{er} janvier 2020 :

Solde au 1^{er} janvier 2021 :

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

1 - Montant de la subvention accordée en 2020 :€

2 - Justification de l'utilisation de la subvention obtenue en 2020 :

.....

.....

.....

.....

.....

3 - Justification de l'épargne existante (Projets...) :

.....

.....

.....

.....

BUDGET PRÉVISIONNEL 2021

(1) Solde du compte courant au 01/01/2021 :

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'organisation d'activités, de manifestations (Repas, habillement, costumes...)		<u>Virement du compte épargne (déficit du compte courant)</u>	
Achat de matériels – d'équipements		Cotisations Adhérents	
Frais de personnel		Recette d'entrées	
Frais de SACEM		Subvention communale	
Frais de secrétariat		Subvention CCFL	
Frais d'assurance		Autre(s) subvention(s)	
Frais bancaires		Buvette	
Frais de télécommunication		Recettes d'activités	
Frais d'imprimerie			
Frais de stages de formation			
Transports et déplacements			
Dons			
<u>Virement au compte épargne (Excédent du compte courant)</u>			
TOTAL Des dépenses (3)		TOTAL Des recettes (2)	

(4) Solde prévisionnel au 31.12.21 = (1 + 2) – 3 =

PROJET D'ACTIVITÉS POUR 2021

1 - Montant de la subvention demandée en 2021 : €

2 - Justification de la demande (ex : projet d'activités en 2019 pour les seniors, les féminines, les jeunes - si oui, à détailler) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3 - Participation aux manifestations organisées sur la Commune :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre total d'adhérents dont..... domiciliés dans la Commune,

Montant de la cotisation des adhérents pour 2021 :.....

Le demandeur certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association. Merci de joindre le RIB de l'association au présent dossier.

A, le

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Trésorier,

Avis important

Le Conseil Municipal ne subventionne que les associations ou organismes présentant un intérêt communal. Les articles 1 et 2 du Décret-Loi du 30 Octobre 1935 disposent que :

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tout groupement, association, œuvre ou entreprise privée ayant reçu une subvention dans l'année en cours est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et du compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le conseil municipal pourra donc procéder à un contrôle de la comptabilité des associations ou demander la production des pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qu'il aura attribuée.